



**SERVICE DE MOBILITÉ URBAINE**

2 Place Saint-Pierre - Saintes

Tél. 05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION DE :  
DÉMÉNAGEMENT OU D'EMMÉNAGEMENT**  
(à déposer impérativement 15 jours ouvrés avant la date prévue)

Je soussigné(e), .....

Locataire

propriétaire

Entreprise de déménagement

Domicilié(e) : (adresse complète) .....

Tél : ..... Portable : .....

Mail : .....

Sollicite l'autorisation d'un déménagement ou d'un emménagement à l'adresse suivante :

Pour mon compte personnel

Pour le compte de : .....

**DATE DU DEMENAGEMENT OU DE L'AMENAGEMENT à SAINTES**

Le ..... Horaires.....

Nombres de places de stationnement : .....

Sur stationnement payant

sur stationnement gratuit

sur voies de circulation

Sur secteur piétonnier (attention, horaires et tonnage réglementés)

**NATURE DE L'INTERVENTION (stationnement de...)**

Voiture

Voiture avec remorque

Fourgon

Camion

Camion avec monte-charge

Autres.....

Longueur du véhicule intervenant (en mètres) .....

Volume en m<sup>3</sup> .....

(Obligatoire pour fourgons et camions)



## SERVICE DE MOBILITÉ URBAINE

2 Place Saint-Pierre - Saintes

Tél. 05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

Je m'engage :

- ✓ à m'acquitter de la redevance du stationnement payant, par véhicule, aux horodateurs et, pendant toute la durée de l'intervention, conformément aux jours et plages horaires de stationnement, selon le tarif en vigueur,
- ✓ à afficher l'arrêté municipal qui me sera notifié et, à installer la signalisation conformément à celui-ci, **au moins 48 heures avant l'intervention**, par tous moyens à ma charge personnelle,
- ✓ à faire respecter les normes de sécurité au regard de la circulation et des piétons et veiller à la propreté du lieu, durant toute la durée de l'intervention.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à ..... le .....

Signature :

(cachet de l'entreprise de déménagement le cas échéant)

### PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Autorisation délivrée le : .....

Arrêté Municipal n° : .....

Notifié au demandeur le : .....



## SERVICE DE MOBILITÉ URBAINE

2 Place Saint-Pierre - Saintes

Tél. 05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

# NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES DÉMÉNAGEMENTS OU LES EMMÉNAGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINTES

(document applicable immédiatement)

**1 – la demande préalable devra, obligatoirement, parvenir au Service de Mobilité Urbaine **15 jours ouvrés avant la date prévue.****

Un arrêté municipal nominatif sera rédigé.

Il sera ensuite notifié au demandeur ou au professionnel intervenant après la signature de l'élu.

Cette notification pourra être effectuée, soit :

- ✓ au guichet du Service de Mobilité Urbaine,
- ✓ par mail, le cas échéant, lequel sera suivi obligatoirement d'un accusé de réception manuscrit, valant notification.

**2 – Une voie à sens unique ne pourra plus être interdite à la circulation et au stationnement par journée entière, mais uniquement par demi-journée, au regard des difficultés de circulation qui en découlent.**

**3 – Lorsqu'une voie de circulation devra être neutralisée pour l'intervention, il sera obligatoire de libérer la voie, dès lors que lesdites interventions seront achevées pour le chargement ou le déchargement du ou des véhicules afin de rendre la circulation aux usagers.**

## **4 – Secteur piéton**

**A.** Les autorisations, en secteur piétonnier, seront réglementées au regard des horaires, à savoir à partir de **14h00** uniquement, les jours de marché Saint-Pierre (mercredi et samedi)

**Pour rappel, les véhicules de plus de 3.5 tonnes** ne seront pas autorisés à pénétrer en secteur piétonnier.

De ce fait, lors d'un déménagement ou d'un emménagement, ils seront autorisés à stationner au plus près de l'adresse concernée.

### **B. Bornes Centre-ville piétonnier**

Les informations vous seront transmises ultérieurement par le service Mobilité Urbaine, à l'issue de la phase « test » débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et, d'une durée de quelques mois.

Durant cette phase, les bornes se baisseront automatiquement devant le véhicule



## SERVICE DE MOBILITÉ URBAINE

2 Place Saint-Pierre - Saintes

Tél. 05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

**5** – L'arrêté municipal de déménagement ou d'emménagement notifié devra être affiché, par le demandeur ou le professionnel, **au minimum 48h à l'avance**, aux emplacements prévus et, conformément à la législation en vigueur.

Les mesures de circulation et de déviation éventuellement indiquées dans ce document exécutoire devront, en outre, être strictement respectées et la signalisation installée, par le demandeur ou le professionnel, au minimum 48h à l'avance afin d'en informer les usagers.

**6** – Les véhicules intervenants en zone payante de stationnement devront s'acquitter de la redevance du stationnement payant, par véhicule, aux horodateurs et, pendant toute la durée de l'intervention, conformément aux jours, heures et tarifs en vigueur. (Voir les autocollants sur les appareils ou la touche « i » du clavier de l'horodateur)

Des contrôles seront effectués par les agents de stationnement de la voie publique. Tout véhicule gênant, et/ou non autorisé, pourra faire l'objet d'une intervention de la police municipale pour enlèvement.

La police municipale pourra également, à tout moment, décider de la modification, jugée utile et nécessaire, de la circulation afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.